

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 02 août 2018

Le deux août deux mil dix huit à dix huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 26 juillet 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),
MANCION, AMIOT (COURS-LES-BARRES),
HURABIELLE, LORRE, LYON (CUFFY),
LAURENT, BOUQUELY, JAUBERT, (JOUET sur L'AUBOIS),
GIOT, MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),
DUCASTEL, MOREAU, PERRIOT, RAUX, COMBEMOREL (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
RENAULT, GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),
RATILLON (MENETOU-COUTURE),
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),
SAUVAGNAT, RODRIGUES, ALBERT (TORTERON)

EXCUSE ayant donné procuration :

M. LIANO à M. RATILLON (MENETOU COUTURE)

(Soit 23 membres titulaires et 1 procuration = 24 votants)

EXCUSES : Mmes et MM

DE BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER),
BONTEMPS, BONDOUX (COURS LES BARRES)
LAINE SEJOURNE (CUFFY)
BEATRIX (GERMIGNY-L'EXEMPT),
CHASSIN, ROSAURO, (JOUET sur L'AUBOIS),
OLLIER (LE CHAUTAY),
MONNET, RENAUD, GUILLAUX L. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).
DE CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY)

ABSENTS : MARCELOT, GUILLAUX B. (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

SECRETAIRE : Mme ALBERT

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2018 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- Construction bâtiment Enfance Jeunesse
 - Approbation de l'avant projet définitif
 - Autorisation dépôt du permis construire
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CONSTRUCTION BATIMENT ENFANCE/JEUNESSE

Délibération n°39 : Bâtiment Enfance - Approbation de L'APD

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire l'avant-projet définitif relatif à la création d'un nouveau centre de loisirs sans hébergement sur la commune de Cours les Barres.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu sa délibération n° 7-2018 autorisant le président à missionner un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un centre de loisirs ;

Vu sa délibération n° 31-2018 : validation de l'avant projet sommaire –APS ;

Vu le rapport et ses annexes ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans les prévisions budgétaires validées au stade programme ;

Considérant qu'à ce stade il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément à l'article III – 1 du document unique ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'avant-projet définitif relatif à la création d'un centre loisirs joint en annexe ;
- **d'approuver** le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 591.000 € HT ;
- **d'approuver** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre fixé, conformément aux clauses contractuelles du marché à 58.095,30 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°40 : Bâtiment Enfance – Autorisation dépôt Permis de construire pour la construction du bâtiment Enfance-Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de construire un bâtiment enfance jeunesse

CONSIDERANT que cette construction nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Sur le rapport de Monsieur BOYER et sur sa proposition,

M. le Président précise que la voirie et les réseaux sont présents jusqu'au droit de la parcelle et que le permis de construire sera déposé conformément aux dispositions de l'article R442-2 qui stipule :

"Lorsqu'une construction est édifée sur une partie d'une unité foncière qui a fait l'objet d'une division, la demande de permis de construire tient lieu de déclaration préalable de lotissement dès lors que la demande indique que le terrain est issu d'une division"

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment enfance jeunesse sur la commune de Cours les Barres.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce permis de construire.

M. le Président indique que la prochaine réunion technique aura lieu le 7 septembre à 16h à Cours les Barres.

M. HURABIELLE revient sur la demande de subvention envoyée à la CAF, il informe que deux dossiers de demande ont été transmis à ce partenaire ; un pour la partie RAM (105 000€) et l'autre pour la partie ALSH (210 000€).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convention de partenariat économique entre la Région et les EPCI
Le Conseil Régional souhaite que les CDC signent une convention pour favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire. Notamment à travers les domaines suivants :
 - L'animation et la promotion économique
 - L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier
 - Les aides aux entreprisesUne réunion de travail est prévue le 3 septembre 2018 à 14h à la Tuillerie, M.LAURENT et M.HURABIELLE représenteront la CDC des Portes du Berry.
- BGE
Compte rendu de l'entretien du 4 juillet. M. le Président indique qu'une candidate sera également reçue le 8 août 2018.
- MSPR
M. HURABIELLE fait état des travaux réalisés. Il revient également sur l'étude thermographique réalisée le 7 février en énonçant les principales conclusions du rapport.
M. SAUVAGNAT annonce le planning prévisionnel des travaux pour l'extension du parking de la MSPR.
- PLUi
L'atelier passage a pris rendez-vous avec les communes pour faire le point sur les logements vacants. M. le Président invite chaque mairie à vérifier les données transmises.
- CLECT
M. le Président demande aux communes de Germigny l'Exempt et de Marseilles les Aubigny de bien vouloir transmettre la délibération désignant un représentant pour la CLECT.
- Définition de l'intérêt communautaire :
M. HURABIELLE précise qu'il a reçu une circulaire rappelant l'obligation de définir l'intérêt communautaire d'ici le 31 décembre 2018. A défaut de délibération, les CDC exerceront l'intégralité de la compétence transférée. M. le Président invite les élus à réfléchir à cette définition.
- Siège social
Compte rendu des réunions du 12 et 26 juillet 2018. M. BLONDELET annonce que la date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 20/08/2018.
- Dématérialisation des Marchés Publics :
M. le Président propose aux communes de mutualiser les moyens en lançant une consultation pour une plate forme de dématérialisation des marchés.
- ADS : La saisine par voie électronique des ADS est reportée au 1^{er} janvier 2022.

- Rencontre avec Mme la Préfète et Mme la Sous-préfète est prévue lors du Conseil Communautaire du 9 octobre 2018 à 18h.
- SPANC : une réunion d'information sur les Services Publics d'eau Potable et d'Assainissement (SISPEA) aura lieu le 20 septembre 2018 de 9h30 à 12h à Nérondes.
- Syndicat de la CANCHE : M. le Président indique que la CDC a reçu la délibération de la commune de Cours les Barres.
- RGPD : La société Bureautique diffusion viendra présenter des solutions répondant au RGPD lors de la prochaine réunion de bureau des Maires.
- Eau et assainissement :
M. le Président annonce que la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 31 juillet 2018.
Le texte établi à titre provisoire entérine :
 - La possibilité de report du transfert au 1^{er} janvier 2026, si au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.
 - La séciabilité de la compétence assainissement est admise lorsque la communauté de communes exerce de manière facultative les missions du SPANC à la date de publication de la loi. Le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu selon les conditions prévues au premier alinéa (soit minorité de blocage).
 - L'exclusion des eaux pluviales de la compétence assainissement

M. HURABIELLE donne lecture du courrier de remerciement adressé à M. le Député.

La séance est levée à 20h

Vu, le Président